

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 2 FEVRIER 2023 à 18 h 30.**

Date de la convocation :

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	x			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri	x			
12. MORLAT Lucile	X			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure	x			
QUORUM	15			

Diane POPIN est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Modification des statuts de GPCU,
- Convention de gestion des chats errants avec le refuge SPA de Poitiers,
- Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne,
- Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL,
- Don au profit de la commune,
- Demande de subvention travaux à la salle des fêtes,
- Demande de subvention travaux de l'éclairage du stade.

Information

- Recensement des besoins à inscrire au budget 2023
- Information bibliothèque
- Aménagement du carrefour de l'église

PRESENTATION DU PROJET DU GAEC BRETON

Dans le cadre du projet d'extension de 3 bâtiments de l'exploitation pour les animaux et le stockage de fourrage, le GAEC souhaite sécuriser son exploitation en demandant le déplacement du chemin rural qui la traverse. Pour prévenir de tout accident et risque d'incendie avec le passage fréquent des randonneurs et cyclistes entre les bâtiments et les engins agricoles, cet aménagement résoudrait le problème d'insécurité actuel.

Le conseil municipal prend note du projet et a informé le GAEC BRETON de la procédure légale à suivre. Le Conseil municipal se prononcera ultérieurement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2023-1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE STATUT DE GRAND POITIERS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1er janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté

urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

C'est pourquoi, après discussion, il vous est proposé de vous prononcer favorablement/défavorablement aux modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications du statut de Grand Poitiers Communauté urbaine.

2023-2 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE **AUTORISATION DE GESTION DES CHATS ERRANTS AVEC LE REFUGE SPA DE POITIERS**

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal la visite des bénévoles de la SPA de Poitiers sur la gestion des chats errants sur la commune. L'association souhaite proposer à la commune un partenariat éthique et responsable pour éradiquer la pullulation des chats et trouver une solution pérenne pour le refuge SPA de Poitiers, association loi 1901.

L'autorisation proposée permettrait de relâcher les chats adultes sauvages sur leur lieu de capture, identifiés au nom du refuge, stérilisés ; et ceci gratuitement. Le refuge est saturé de chats non adoptables car trop sauvages. D'autres communes du département ont validé cette autorisation.

Par 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à assurer la gestion des chats errants avec le refuge SPA de Poitiers.

2023-3 - COMMANDE PUBLIQUE **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE AVEC EAUX DE VIENNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié, par convention, au syndicat Eaux de Vienne, l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il propose de renouveler cette convention avec Eaux de Vienne pour l'exploitation des poteaux incendie qui comprend :

- Le contrôle-débit/pression tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- Le contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- L'intervention sur site et proposition de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- La transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données,
- La collaboration avec le SDIS au niveau de Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants,

Il est proposé en option, le test d'aspiration sur les réserves incendie tous les 6 ans ainsi que le contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes, le cas échéant.

La commune compte au 1^{er} janvier 2022 : 30 hydrants et 1 réserve (Anzec).

La prestation est fixée à :

- **29, 58 € HT/an/hydrant**

- **35,70 €/an/réserve incendie, si option retenue.**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, option comprise, avec Eau de Vienne pour une durée de 6 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le maire précise que certains villages ne sont pas desservis au titre de la sécurité incendie dû au manque de pression dans les réseaux. Eau de Vienne doit établir un programme de remplacement des réseaux pour certains secteurs. A défaut, la collectivité doit prévoir la création de réserve.

2023-4 – FONCTION PUBLIQUE **AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION CNRACL**

En 2020, la commune a conclu avec le Centre de Gestion une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL qui est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose sa prorogation, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

2023-5– FINANCES LOCALES **DON AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un don de 100 € de Monsieur BARTHOT Alain au profit de la commune.

Le crédit sera inscrit à l'article 777 du budget 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le don qui sera enregistré dans le budget 2023 et remercie M. BARTHOT.

2023-6– FINANCES LOCALES **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX A LA SALLE DES FETES**

Dans le cadre de la rénovation énergétique, la commune souhaite engager des travaux de restauration à la salle des fêtes sur la base de l'audit énergétique réalisé par SOREGIES. Afin de réduire la consommation électrique, il est préconisé de remplacer les huisseries et l'éclairage de la salle par des leds ; ces installations datant de 1992.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement des huisseries	34 210	Subvention Etat DSIL 28 %	15 667
Remplacement de l'éclairage	21 743	Subvention Etat DETR 30%	16 786
		Subvention Département Activ 3- 22 %	12 309
		Autofinancement 20 %	11 191
TOTAL HT	55 953		55 953
TOTAL TTC	67 144	TOTAL	67 144

Le conseil municipal donne son accord pour inscrire les travaux au budget 2023 et sollicite le soutien de l'Etat et du Département pour les travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes.

2023-7- FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU STADE

Dans le cadre de la rénovation énergétique, la commune souhaite engager des travaux de remplacement de l'éclairage du stade par des leds.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Remplacement de l'éclairage du stade	19 044	Subvention Etat DSIL 20 %	3 810
		Fonds verts 50 %	9 522
		FAFA 10 %	1 902
		Autofinancement 20 %	3 810
TOTAL HT	19 044		19 044
TOTAL TTC	22 853	TOTAL	22 853

Le conseil municipal donne son accord pour inscrire les travaux au budget 2023 et sollicite le soutien de l'Etat et autres partenaires pour les travaux de rénovation énergétique.

Pour information, le maire rappelle que le coût de consommation à la salle des fêtes et au stade va augmenter de 30 %. Le club de football envisage de regrouper les entraînements pour limiter l'éclairage du terrain. L'installation de panneaux solaires n'est pas possible à la salle des fêtes, la charpente ne permettant pas ces travaux.

INFORMATIONS

RECENSEMENT DES BESOINS A INSCRIRE AU BUDGET 2023

Chaque commission est invitée à faire suivre sa demande et les devis à la mairie pour la préparation du budget dont le vote est fixé au 16 mars 2023. La commission des finances se réunira le 28 février.

INFORMATION BIBLIOTHEQUE

Isabelle FAVRE, en charge de la bibliothèque depuis 2017 en remplacement de Nathalie POINT sera nommée stagiaire à mi-temps à compter du 1er février 2023.

Nathalie POINT a fait le choix de démissionner et de préparer sa retraite bien méritée.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Les travaux initialement prévus pour mars sont reportés en septembre. Pour ce projet, les subventions de l'Agence de l'Eau passent de 82 500 € à 240 000 € à compter du 1^{er} avril ; d'où le report décidé par GPCU. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la gestion « intégrée », les eaux pluviales seront envoyées vers les espaces verts et non plus vers la lagune. La mise en lumière du clocher sera également modifiée avec de nouveaux éclairages.

VOIRIE

Le **PPI de GPCU** portant sur la voirie prévoit cette année la voirie du lotissement de la Marèche. A préciser que les aides supplémentaires obtenues pour l'aménagement du centre bourg permettront de dégager plus de financement pour d'autres travaux de voirie.

La demande de créer un passage piéton au **carrefour de la Vigne aux Roux** a été refusé par le Département.

Le **chemin rural de Bolin au Chillou** est actuellement détérioré en raison de l'exploitation des bois de M. ARBELLOT pour laquelle une déclaration a été déposée en mairie. Il est convenu qu'une fois le chantier terminé, le chemin sera remis en état par l'exploitant. Le conseil municipal a échangé sur la possibilité d'informer la population des travaux en cours et sur la communication interne. Le public présent dans la salle, sur accord du maire, a pu s'exprimer sur ces sujets.

PYLONE TDF A TERRENA

M. De CHALAIN a été contacté par TDF pour trouver un nouvel emplacement du pylône qui pourrait se situer de l'autre côté du chemin rural. En effet, TERRENA ne souhaite pas renouveler la convention d'implantation de celui-ci.

VIE ASSOCIATIVE

La commission et les présidents d'association se réuniront le 22 février pour préparer la fête de la St Jean. La salle des fêtes a été réservés le samedi 24 juin pour déplacer la fête en cas d'intempéries.

A l'occasion de la cérémonie du 8 mai des **Anciens Combattants**, plusieurs diplômes seront remis ; il serait intéressant de prévoir une animation.

Afin d'avoir plus d'élus présents pour le **gouter des aînés**, il a été décidé de le déplacer au samedi 2 décembre 2023.

La **gymnastique volontaire** informe que sans les bénéfices de la fête de la ST Jean et la subvention de la commune, les comptes de l'association seraient déficitaires.

PLAN DE PREVENTION POUR INCENDIE

Le décret du 29 juin 202 précise qu'un plan de prévention pour incendie, en complément du PCS et du DICRIM devra être réalisé.

ENVIRONNEMENT

La **lagune** a été mise en service.

Le plan CANOPE de GP offre gratuitement une centaine d'arbres fruitiers ou d'ornement qui seront plantés dans le verger, à l'aire de jeux, à l'école, au carrefour de la route d'Anzec et de la D20 ainsi que le long du chemin piétonnier qui mène à la salle des fêtes. Les plantations seront effectuées par la commune au printemps ou à l'automne.

ABEIL'LOCALES

La commune est toujours en recherche d'un apiculteur. A défaut, elle formera 2 personnes, élus ou jardiniers pour assurer cette fonction.

RECENCEMENT DES ZONES HUMIDES

Les zones humides font partie des milieux naturels les plus riches et les plus menacés, à l'échelle mondiale comme à celle de nos territoires.

La préservation de ces milieux nécessite en premier lieu de les connaître, c'est pourquoi le législateur ainsi que différents documents règlementaires obligent à la réalisation d'inventaires des zones humides. Cette obligation est notamment faite aux collectivités porteuses de documents d'urbanisme. Ces données d'inventaires nourriront donc l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers Communauté urbaine mais aussi des programmes d'actions communaux comme intercommunaux au service des zones humides.

Plusieurs acteurs du territoire portent des actions d'inventaires des zones humides dans le cadre des contrats territoriaux animés par les syndicats de bassin. Parmi ces acteurs, le Syndicat Clain Aval réalisera en 2023 les inventaires de zones humides sur les communes de Liniers et de Jardres. Une réunion d'information et de cadrage sur l'inventaire des zones humides aura lieu le [lundi 20 février 2023](#) à 18h30, salle du conseil - Mairie de Jardres. Sont notamment conviés à cette réunion les élus municipaux de Jardres et de Liniers intéressés par ce dossier.

COMMISSION COMMUNICATION

La commission présente le nouveau site internet de la mairie, en cours de finalisation. Il sera bientôt mis en ligne.

Le bulletin municipal part en impression d'ici une dizaine de jours.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,